

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Tous les **renseignements** à l'accueil
All information at the reception desk

Trousse de premiers secours à l'accueil
First aid kit at the reception desk



Le **calme** au camping
discussions | appareils sonores | voitures | animaux
SILENCE TOTAL de 22h à 7h

Quiet at campsite
discussions | sound systems | cars | animals

TOTAL SILENCE from 10pm to 7am



Circulation interdite après minuit
Prohibited traffic after midnight



Pêche autorisée avec **permis pêche valide**
Baignade interdite

Fishing authorized with a **valid fishing licence**
Bathing is prohibited



Trier les déchets
Separate waste



Respect de la flore
Respect for the flora



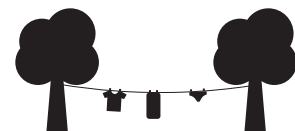
Feu interdit
No fire



Coupe de branche interdite
No cut of branches



Dépôt de poubelle interdit sur le terrain
No deposit of bin on the field



Étendage du linge à partir des arbres interdit
No hang the laundry from trees

1) Inscription. L'accès au camping ne peut se faire qu'après inscription auprès de la responsable du camping. Cette inscription nécessite que vous justifiez de votre identité, que vous preniez connaissances du règlement et de la tarification.

Après ces formalités accomplies, il est nécessaire de préciser la durée de votre séjour, le nombre de personnes qui composent votre groupe, et votre intention de bénéficier ou non de branchement électrique.

2) Emplacement. Les emplacements sont attribués par la personne responsable du camping, en fonction des places disponibles et du matériel utilisé (tente, caravanes).

Une fois l'emplacement choisi, ce choix a un caractère définitif pour la durée du séjour.

3) Installation/mise à disposition. Les infrastructures du camping sont à la disposition des campeurs : (douches, sanitaires etc...)

Il est précisé que ces installations doivent rester dans l'état de propreté que vous souhaitez trouver en les utilisant, en particulier les toilettes et les éviers pour la vaisselle.

4) Branchements. Les branchements électriques ne sont autorisés que pour les campeurs qui en ont fait la demande lors de leur inscription. Un seul branchement est autorisé par caravane ou tente.

Les branchements eau sur les robinets extérieurs des sanitaires sont formellement interdits.

5) Ordures ménagères. Les déchets et ordures doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. La responsable du camping vous indiquera, à votre arrivée, le local où sont les conteneurs.

Il est interdit de laisser des poubelles et objets divers sur le camping.

6) Circulation des véhicules. La vitesse est limitée à 10kms/h sur l'ensemble du camping pour des raisons évidentes de sécurité.

Après minuit, la circulation des véhicules à moteurs est interdite dans l'enceinte du camping.

Par conséquent, les véhicules doivent être stationnés sur le parking réservé à cet effet et chaque campeur doit regagner son emplacement à pied.

7) Nuisances. Le camping est un lieu convivial et de promiscuité. De ce fait les émissions sonores sont très sensibles. Pour cela, il convient que chacun respecte l'intimité de son voisin. Avant 7 heures et après 22 heures tous les jours de la semaine il ne doit y avoir aucune nuisance sonore.

Les campeurs doivent faire en sorte que leurs voisins ne soient pas incommodés par les télévisions, radios etc... L'utilisation de barbecue sur son emplacement est autorisée si elle n'incommodé pas les autres campeurs.

8) Visiteurs. Tout campeur peut recevoir des visites. Si celles-ci sont « de passage » (moins d'une heure) le signaler à la responsable du camping sans que cela ait une incidence financière pour le campeur.

Au-delà, les visites donnent lieu à perception d'une redevance fixée par le tarif en vigueur qui inclut également la présence des véhicules.

9) Pêche et baignade. La pratique de la pêche est bien sûr autorisée pour tout campeur en possession d'un permis de pêche valide. Par contre, les baignades sont interdites. En cas de manquement, la Communauté de commune du Val de Gray ne pourrait être tenue responsable de tout incident ou accident survenu par manquement à cette interdiction.

10) Frais de séjour. Tout campeur est tenu, la veille de son départ de régler auprès de la responsable du camping sa facture de séjour.

11) Assurance. La Communauté de commune du Val de Gray ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des pertes, vols des objets personnels des campeurs, accidents/dommages matériels ou physiques. Chaque campeur doit avoir souscrit une assurance auprès de sa compagnie.

La Commune ne peut non plus être tenue responsable des dégâts causés par les intempéries, ou l'incendie.

12) Animaux. Les animaux sont admis sous réserve de la présentation de leur carnet de vaccination. Ils doivent être tenus en laisse.

Tout incident ou accident provoqué par ceux-ci est sous l'entière responsabilité du propriétaire.

Toute nuisance qui émane de l'animal justifie l'exclusion du propriétaire.

13) Mobil home. Avant leur départ, les résidents en mobil home doivent, avec la responsable du camping, dresser un état des lieux et un inventaire pour constater qu'aucun dégât n'a été causé ou qu'aucun élément de l'inventaire initial n'est absent. Les dégâts et ustensiles manquants seront facturés au résident. De plus, les locaux doivent être rendus en état de propreté. En cas de non-respect de ces mesures, la caution restera acquise au camping.

14) Garage « mort ». Le camping n'accepte pas les garages morts.